



POLICE MUNICIPALE

**ARRETÉ**  
**AT.PM 2024.06.149**

République Française  
Département de Loire-Atlantique

**Objet : Grutage de matériel de cuisine – restaurant le Relais du Bac.**  
**Lieu : au droit du 1 quai Besnard– 44610 INDRE.**  
**Période des travaux : le mardi 12 novembre 2024 de 08h00 à 12h00.**  
**Entreprise : SAS RICARDEAU**  
**Contact : M. LORENT.**

Le Maire de la Ville d'INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et R 417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 116-1 et R 116-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R 610-5 et R 644-2-1 ;

Considérant la demande de l'entreprise SAS RICARDEAU, qui souhaite procéder à une opération de grutage de matériel de cuisine à l'étage du restaurant le Relais du Bac sis 1 quai Besnard à Indre, le mardi 12 novembre 2024 de 08h00 à 12h00.

Considérant qu'il y a lieu de prendre, en raison de ces travaux, des mesures de sécurité particulières rue Charles Laisant ;

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Article 1er : Le 12 novembre 2024 de 8h00 à 12h00, l'entreprise SAS RICARDEAU est autorisée à procéder à une opération de grutage au bas de la rue Charles Laisant au droit du n°1 quai Besnard.

Les mesures suivantes seront appliquées :

- Stationnement interdit sur l'emplacement situé devant le n°1.
- La route sera barrée à la circulation des véhicules.
- Le passage des piétons et cyclistes sera aménagé.
- Toutes les dispositions seront prises afin de faciliter les secours.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires au maintien de la circulation piétonne des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre aux propriétés riveraines.

Article 3 : Le pétitionnaire devra prendre avant intervention, toutes mesures nécessaires à la sécurité des intervenants et à la protection des réseaux électriques aériens et souterrains, sur avis du distributeur du réseau.

Article 4 : Le stationnement des véhicules autres que la grue et le véhicule de chantier est strictement interdit au droit des travaux, y compris, selon les nécessités, sur les aires adjacentes affectés par les travaux. Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer de l'accès sans encombre aux propriétés riveraines. Toutes les dispositions seront prises afin de faciliter l'accès et le passage des secours ainsi que les véhicules de la collecte des déchets.

Article 5 : L'entreprise est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le code de la route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. Elle devra être particulièrement vigilante en cas de vents violents potentiels ou de vandalisme et prendre toutes les mesures préalables permettant d'assurer la sécurité publique. Dans l'hypothèse où des éléments du chantier et/ou de la signalisation présenteraient un danger pour la sécurité publique, les services de la Ville ou de Nantes Métropole pourront intervenir aux frais du bénéficiaire. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 6 : Toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté prend effet à compter de son affichage sur les lieux par l'entreprise.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron, et tous les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à INDRE, 25 octobre 2024

Anthony BERTHELOT,  
Maire

